



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 mai 2025 à 21h00

Délibération n° 038/ mai/2025**Budget principal et budget annexe du Port de Plaisance - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise à jour des durées d'amortissement**

L'an 2025, le 27 mai à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Maria Joséfa DIAZ pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Guy VINOT, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN,

Absents : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 6 mai 2025 ;

Considérant que l'application de l'instruction comptable M57 nécessite que soient précisées les règles d'amortissement pour le budget principal et le budget annexe Port de Plaisance,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'adopter** pour les immobilisations acquises à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les durées d'amortissement détaillées en annexe pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la Commune ;
- **d'amortir** sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € (HT, ou TTC si le budget est assujetti à la TVA) ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

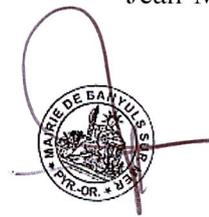
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales précise le champ d'application des amortissements :

« En application de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvre d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement. »

Le passage à la nomenclature comptable M57 opéré en 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques. En effet, la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de l'ancienne nomenclature comptable M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration deviennent désormais amortissables et il convient donc de définir une durée d'amortissement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il débute à la date de mise en service de l'immobilisation. La règle du prorata temporis est appliquée à Banyuls-sur-Mer depuis la mise en place de la M57 en 2023.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude non suivi de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- des subventions d'équipement versées amortis sur une durée maximale de
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur. Il est proposé de le fixer à 1.000 € (H.T. ou TTC selon que le budget est assujetti ou non à la TVA).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Nature	Catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € H.T. ou T.T.C si le budget est assujetti à la TVA ou non	1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans	2802
2031	Frais d'étude non suivis de travaux	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033

	<i>Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études :</i>	5 ans	
20411	Etat		2804111
204121	Régions		2804121
204131	Départements		2804131
2041411	Communes membres du GFP		28041411
2041481	Autres communes		28041481
2041511	GFP de rattachement		28041511
20415311	Caisse des écoles		280415311
20415321	CCAS		280415321
20415331	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415331
20415341	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415341
2041581	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041581
2041711	SNCF		28041711
2041721	SNCF réseau		28041721
2041781	Organismes de transport autres		28041781
204181	Organismes publics divers		2804181
20421	Personnes de droit privé		280421

	<i>Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations :</i>	15 ans	
204112	Etat		2804112
204122	Régions		2804122
204132	Départements		2804132
2041412	Communes membres du GFP		28041412
2041482	Autres communes		28041482
2041512	GFP de rattachement		28041512
20415312	Caisse des écoles		280415312
20415322	CCAS		280415322

20415332	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415332
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415342
2041582	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041582
2041712	SNCF		28041712
2041722	SNCF réseau		28041722
2041782	Organismes de transport autres		28041782
204182	Organismes publics divers		2804182
20422	Personnes de droit privé		280422
	<i>Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général</i>	30 ans	
204113	Etat		2804113
2041123	Régions		28041123
204133	Départements		2804133
2041413	Communes membres du GFP		28041413
2041483	Autres communes		28041483
2041513	GFP de rattachement		28041513
20415313	Caisse des écoles		280415313
20415323	CCAS		280415323
20415333	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415333
20415343	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415343
2041583	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041583
2041713	SNCF		28041713
2041723	SNCF réseau		28041723
2041783	Organismes de transport autres		28041783
204183	Organismes publics divers		2804183
20423	Personnes de droit privé		280423

2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
Immobilisations corporelles			
212 – Agencements et aménagements de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128

213 – Constructions			
21318	Constructions autres bâtiments publics	50 ans	281318
21321	Immeubles de rapport – bâtiments privés	30 ans	281321
21328	Autres bâtiments privés	30 ans	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics	15 ans	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments privés	15 ans	281352
2138	Autres constructions	30 ans	28138
214 – Constructions sur sol d'autrui			
2142	Immeubles de rapport	Durée du bail	28142
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans	28145
215 – Installations, matériel et outillages techniques			
21533	Réseaux câblés	15 ans	281533
21534	Réseaux d'électrification	15 ans	281534
21538	Autres réseaux (vidéoprotection)	15 ans	281538
21572	Matériel technique scolaire	5 ans	281572
215731	Matériel roulant de voirie	6 ans	2815731

215738	Autres matériels et outillage de voirie	6 ans	2815738
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	5 ans	2815741
21578	Autre matériel technique	5 ans	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	28158
216 – Biens historiques et culturels			
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	30 ans	281612
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	30 ans	281622
218 – Autres immobilisations corporelles			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
21828	Autres matériels de transport – Véhicule de tourisme et petits utilitaires	7 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – Gros utilitaires	10 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – Poids lourds	15 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – Vélos dont vélos à assistance électrique	5 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – motos, mobylettes, scooters	7 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – Engins	10 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le **05 juin 2025**



ID : 066-216600163-20250527-038_MAI_2025-DE

2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2186	Cheptel	5 ans	28186
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28188
2188	Coffres-forts	20 ans	28188